Ressources immatérielles africaines et justice sociale : le potentiel du modèle Ubuntu

Laurence Levesque

Mots-clés : Afrique ; Ubuntu ; justice restauratrice ; justice pénale ; droit.

Keywords : Africa ; Ubuntu ; restorative justice ; penal justice ; law.

Résumé

Dans un contexte de mondialisation où l'Afrique est souvent réduite à ses ressources économiques, cet article propose de recentrer l'attention sur ses ressources immatérielles, en particulier ses traditions culturelles et philosophiques. Il met en lumière le modèle Ubuntu, qui repose sur une vision relationnelle et communautaire profondément enracinée dans les sociétés africaines et qui propose une forme de justice restauratrice axée sur la réparation, la réconciliation et le vivre-ensemble. Ce modèle offre une perspective différente de celles des conceptions classiques de la justice. Le présent article analyse d'abord les limites du système de justice pénale classique, puis présente en détail les principes de la justice restauratrice Ubuntu. Enfin, il explore la possibilité d'un modèle hybride qui intègre ces approches, dans le but de promouvoir une justice plus inclusive, cohérente avec les réalités sociales et culturelles actuelles.

Abstract

In a globalized context where Africa is often reduced to its economic resources, this article seeks to refocus attention on its intangible assets, particularly its cultural and philosophical traditions. It highlights the Ubuntu model – a relational and community – centered worldview deeply rooted in African societies – which offers a form of restorative justice focused on reparation, reconciliation, and communal harmony, thus providing an alternative to classical conceptions of justice. The article first analyzes the limitations of the classical criminal justice system and then presents in detail the principles of Ubuntu-based restorative justice. Finally, it explores the potential of a hybrid model that integrates these approaches, with the aim of promoting a more inclusive form of justice aligned with today's social and cultural realities.

Pour citer cet article

Levesque, L. (2026). Ressources immatérielles africaines et justice sociale : le potentiel du modèle Ubuntu. *Facteurs humains : revue en sciences humaines et sociales de l'Université Laval*, *3*(1), 233-241. https://doi.org/10.62920/jbv7y556

© Laurence Levesque, 2026. Publié par *Facteurs humains : revue en sciences humaines et* sociales *de l'Université Laval*. Ceci est un article en libre accès, diffusé sous licence Attribution 4.0 International (CC BY 4.0).



Introduction

« Restorative justice is a compass, not a map. »

– Howard Zehr

Dans un contexte de mondialisation où l'Afrique est souvent perçue à travers le prisme de ses ressources naturelles ou économiques, il est essentiel de réorienter le regard vers des ressources moins tangibles, mais tout aussi fondamentales pour la réinvention du continent : ses ressources culturelles, philosophiques et sociales. Parmi celles-ci, le modèle Ubuntu – qui, pris dans son sens de philosophie sociale, met l'accent sur l'interconnexion humaine et la restauration de l'harmonie sociale – se distingue comme une ressource idéelle profondément ancrée dans les traditions africaines, qui propose une vision différente des rapports humains, de la justice et du vivre-ensemble. Alors que de nombreux pays africains continuent de composer avec les limites héritées des systèmes judiciaires de type occidental, la redécouverte et la mise en valeur de formes de

justice restauratrice inspirées d'Ubuntu permettent d'explorer des pistes concrètes pour repenser les pratiques judiciaires contemporaines. En mettant en lumière un modèle porteur de solutions créatives face aux défis actuels, cet article s'inscrit dans une volonté de valoriser des initiatives africaines innovantes, tout en soulignant l'importance de l'une des ressources immatérielles du peuple africain : la conception relationnelle et communautaire de la justice. Les ressources immatérielles désignent ici les éléments non matériels qui structurent les possibilités d'action des individus. Ces ressources sont culturelles (cadres de sens et normes de vie souhaitables), symboliques (reconnaissance et statut social) et institutionnelles (règles et dispositifs encadrant l'accès aux occasions favorables). Elles façonnent ensemble les options réelles des individus et influencent directement la réalisation de leurs valeurs.

Le présent article a pour objectif de proposer une brève analyse des limites du système de justice pénale classique, en mettant en lumière la manière dont l'intégration d'un processus de justice restauratrice, inspiré du modèle africain Ubuntu, pourrait constituer une piste de solution prometteuse pour promouvoir le vivre-ensemble et le bien-être collectif. Dans un premier temps, le système de justice pénale classique ainsi que les principaux défis qui l'accompagnent seront présentés. Dans un second temps, une définition détaillée de la justice restauratrice fondée sur le modèle Ubuntu sera proposée, puis la pertinence d'intégrer ces principes au système de justice classique sera examinée. L'analyse mettra en avant les avantages d'un modèle hybride combinant justice pénale et justice restauratrice.

1 Le système de justice pénale classique

1.1 Éléments de définition

Un des éléments les plus déterminants du système de justice pénale classique réside dans sa nature orientée vers l'État. Dans ce modèle, lorsqu'un crime est commis, il est avant tout perçu comme une offense envers l'État plutôt qu'une transgression à l'égard de la victime elle-même. L'accent est mis sur la relation entre la personne délinquante et l'État, reléguant souvent au second plan les intérêts de la victime et de la communauté (Gavrielides et Campbell, 2015). Cette approche marque une rupture historique qui se renforce avec l'avènement des gouvernements centralisés au Moyen Âge : le crime, auparavant considéré comme un tort envers la victime et sa famille, devient une atteinte à la « paix du roi », légitimant l'intervention étatique et renforçant le pouvoir du souverain au détriment des autorités locales (Gavrielides et Campbell, 2015). Dans ce système centré sur l'État, les poursuites sont généralement engagées par le gouvernement, qui représente l'intérêt public. Le processus s'apparente alors à une confrontation entre l'État et le contrevenant, et est régi par des règles formelles et systématiques. Ainsi, l'État joue un rôle central dans l'établissement de la culpabilité et l'administration de la peine, tandis que le délinquant adopte souvent une posture défensive ou passive.

La justice rétributive, autre facette de la justice pénale classique, repose sur une approche centrée sur la punition. Son objectif principal est de déterminer la culpabilité du délinquant et de lui infliger une souffrance en réponse à la violation des lois. Le crime y est perçu comme « une violation de l'État », défini par la « transgression de la loi et la culpabilité » (Gavrielides et Campbell, 2015, p. xiii). La justice correspond alors à un processus visant à établir cette culpabilité, puis à infliger une peine présentée comme la réponse normative à cette transgression. Selon Zehr (2003), la justice rétributive se comprend, elle aussi, comme un affrontement

entre le délinquant et l'État. Historiquement destinée à instaurer l'ordre, cette insistance sur la punition s'est intensifiée dans certains contextes modernes, notamment aux États-Unis, où elle occupe une place centrale.

Finalement, le système classique de justice pénale repose sur un cadre juridique formel, avec des tribunaux et des procédures bien établis. Ceux-ci fonctionnent comme des arènes de confrontations où l'accusation, représentant l'État, s'oppose à la défense, l'État tranchant ensuite la culpabilité et la peine. Les décisions s'appuient sur une évaluation de « l'intérêt public », qui tient compte de la gravité de l'infraction et de la culpabilité du délinquant (Gavrielides et Campbell, 2015). Ce modèle se distingue par son respect strict de l'État de droit, mais tend à privilégier l'application des lois au détriment des besoins des victimes, souvent relégués au second plan. Bien qu'il demeure dominant, ce modèle punitif et formel présente plusieurs limites.

1.2 Les problèmes de la justice pénale classique

Le système classique de justice pénale présente de nombreuses limites qui alimentent une remise en question croissante à l'échelle internationale. Gavrielides et Campbell (2015) soulignent que l'efficacité de ce modèle est contestée, entre autres en raison des taux élevés d'incarcération et de récidive, de son incapacité à répondre aux nouvelles formes de criminalité ainsi que des coûts croissants du système. Ils mettent également en évidence de profondes inégalités, notamment raciales, qui montrent que ce modèle, loin d'être neutre, contribue au maintien de hiérarchies sociales injustes. La logique punitive sur laquelle il est fondé permet difficilement d'apporter une justification philosophique de la peine, souvent perçue de manière générale comme un ajout de souffrance. L'accent mis sur la punition et la dissuasion entraîne une surpopulation carcérale et un recours excessif à l'emprisonnement, au détriment de la réhabilitation et de la réinsertion. À ces problèmes s'ajoutent des enjeux fondamentaux propres à la justice rétributive tels que la marginalisation des victimes, les insuffisances du processus de réhabilitation et la négligence des dimensions relationnelles humaines. En effet, le système de justice rétributive marginalise profondément les victimes en les reléguant à un rôle secondaire, les réduisant souvent à de simples témoins ou à des instruments de preuve dans un processus judiciaire centré principalement sur l'infraction et l'auteur du crime. De plus, les décisions judiciaires sont généralement prises sur la base de considérations d'« intérêt public », négligeant ainsi les besoins réels des victimes. Même lorsque des réformes visant à mieux prendre en compte les victimes, telles que l'octroi d'indemnités financières, sont introduites, elles demeurent souvent limitées et insuffisantes. Par ailleurs, l'orientation punitive du système classique compromet la réintégration des individus après leur incarcération en négligeant les effets délétères que la peine peut avoir sur leur capacité à se réinsérer dans la société. Contrairement à une justice plus communautaire qui mise sur la responsabilisation active du contrevenant et sur le soutien des communautés de soin, la justice pénale traditionnelle tend à isoler plutôt qu'à réparer. Enfin, en mettant l'accent sur l'infraction et l'auteur du crime, le système classique minimise également le rôle des communautés dans la gestion des conflits et la réparation des torts, privant ainsi ces dernières de tout pouvoir effectif (Ngoenha, 2006).

Ainsi, bien que prédominant, le système de justice pénale classique présente plusieurs problèmes majeurs qui affectent profondément les conceptions de la justice, de l'éthique et de la morale au sein des sociétés concernées. Face à ces limites fondamentales, la justice restauratrice propose une approche particulièrement prometteuse, et c'est celle inspirée du modèle Ubuntu qui sera présentée de manière plus détaillée dans les sections suivantes.

2 Le modèle de justice restauratrice Ubuntu

2.1 Une définition

La justice restauratrice, appréhendée dans une perspective plus large, ne possède pas de définition unique ou universellement reconnue. Elle regroupe une variété de pratiques et de décisions centrées sur l'autonomisation pour répondre à la criminalité, tout en mettant en œuvre des stratégies de responsabilité et de réhabilitation adaptées à différents groupes tels que les adolescents et adolescentes, les adultes et les personnes âgées au sein du système judiciaire pénal (Maschi et Leibowitz, 2014).

Au cœur de la justice restauratrice, trois principes clés sont à l'œuvre : la réparation, la responsabilité et l'engagement (Maschi et Leibowitz, 2014 ; Zehr, 2003). L'objectif principal est d'atténuer les préjudices causés par le crime, ce qui peut inclure la réparation des relations endommagées, la prise en charge des besoins physiques et psychologiques de la victime ainsi que des efforts plus larges, comme la réconciliation internationale. Cela implique l'engagement actif de toutes les parties prenantes – la victime, l'auteur du crime, leurs familles et la communauté – dans un processus visant à identifier le préjudice et à déterminer comment il peut être réparé. Un élément crucial de ce processus est la responsabilité face au comportement délictueux, où l'auteur est encouragé à comprendre et à reconnaître le tort qu'il a causé, tout en prenant des mesures pour réparer les dégâts. Cela peut conduire à des accords restauratifs visant à promouvoir la guérison de la victime et à répondre aux besoins de toutes les personnes impliquées. Contrairement au système pénal classique, qui s'intéresse à la question « Que faut-il faire à l'auteur du crime ? », la justice restauratrice s'intéresse à des questions d'un autre type : « Quelle est la nature du tort causé par le crime ? Que faut-il faire pour réparer ce tort ? Qui est responsable de cette réparation ? Tous les acteurs concernés sont-ils impliqués ? » (Maschi et Leibowitz, 2014, p. 1142) Ce changement de perspective déplace l'accent de la punition vers la réparation, en mettant de l'avant les besoins des victimes et en considérant le crime comme une atteinte aux personnes et aux relations plutôt qu'à l'État seul. Autrement dit, l'éthique générale de cette approche consiste à permettre à ceux qui sont affectés par le crime de participer activement à la recherche de solutions qui favorisent la réparation, la réconciliation et la réassurance. Cela contraste avec les processus conflictuels et strictement légalistes du système de justice pénale classique, qui peuvent souvent marginaliser les victimes et peinent à aborder les dimensions relationnelles du tort causé.

Concrètement, la justice restauratrice permet aux victimes et aux auteurs des crimes de témoigner, d'expliquer, de comprendre et de poser des questions, démarches souvent impossibles lors du procès pénal où c'est l'État qui juge et condamne. Dans la justice pénale classique, la victime est rarement placée au centre du processus, ce qui peut la faire se sentir dépossédée de son histoire et de son rôle dans la résolution du conflit. En accordant une place centrale à la réparation, les pratiques restauratrices comprennent des médiations directes et indirectes entre la victime et l'auteur du crime, des conférences familiales, des cercles de guérison et de sentence ainsi que des comités communautaires (Gavrielides et Campbell, 2015). Ces processus impliquent souvent des dialogues visant à favoriser la compréhension, la participation volontaire et une communication honnête. L'efficacité des programmes de justice restauratrice a été mise en évidence par plusieurs méta-analyses, qui révèlent des résultats positifs tant pour les victimes que pour les délinquants. Les évaluations de ces programmes font état de résultats positifs, notamment une plus grande satisfaction

des victimes et des auteurs, une meilleure conformité aux mesures de restitution ainsi qu'une diminution notable du taux de récidive (Maschi et Leibowitz, 2014).

Bien que le terme justice restauratrice soit relativement récent, Eglash (1977) étant reconnu pour l'avoir formulé le premier, ses racines remontent à des traditions anciennes et à des systèmes autochtones de prise de décision communautaire. Parmi ces influences, la philosophie africaine de l'Ubuntu – qui valorise la communauté et l'interconnexion – présente de nombreuses affinités avec les principes de la justice restauratrice.

2.2 Le modèle africain Ubuntu

Parmi les multiples approches de justice restauratrice, certaines s'inspirent directement de traditions culturelles et philosophiques particulières. L'une des influences les plus marquantes provient du modèle africain Ubuntu, qui met l'accent sur l'interconnexion humaine et la restauration de l'harmonie sociale, dimensions largement négligées par les approches classiques. Cette perspective enrichit la justice restauratrice en insistant non seulement sur la réparation du tort causé, mais aussi sur la restauration des liens sociaux et le renforcement du tissu communautaire.

Tutu (1999) décrit Ubuntu comme « l'essence même de l'humanité, et comme faisant partie du don que l'Afrique offrira au monde. » Selon son approche, son humanité – tout comme la nôtre – est indissociablement liée à celle des autres. Le terme « Ubuntu », issu des langues ngunis d'Afrique du Sud, renvoie à une conception relationnelle de l'identité humaine, résumée par l'adage « Umuntu Ngumuntu Ngabantu » : « une personne est une personne à travers les autres » (Nussbaum, 2003, p. 2). Ubuntu nous invite à croire et ressentir que :

Ta douleur est ma douleur,
Ma richesse est ta richesse,
Ton salut est mon salut (Nussbaum, 2003, p. 2).

Plus précisément, Ubuntu se présente à la fois comme une philosophie sociale, une manière d'être, un code d'éthique et un ensemble de pratiques profondément enracinées dans la culture africaine. Cette conception valorise la dignité de chaque être humain et accorde une place centrale au développement ainsi qu'au maintien de relations fondées sur l'affirmation réciproque et l'enrichissement mutuel. Parce qu'il intègre et exige une quête de justice, Ubuntu constitue un fondement essentiel de notre humanité commune. Présente depuis plusieurs millénaires dans la majorité des sociétés africaines, cette philosophie continue d'habiter les valeurs fondamentales de la culture africaine traditionnelle. Ubuntu repose sur des valeurs telles que la compassion, la réciprocité, la dignité, l'harmonie sociale et le respect de l'autre (Letseka, 2012). Il postule que le bien-être individuel ne peut être pensé indépendamment du bien-être collectif et affirme que la justice ne doit pas viser la punition, mais plutôt la restauration de l'équilibre social perturbé. Dans cette perspective, la douleur de l'autre devient la nôtre et la réparation du tort engage l'ensemble de la communauté. Par exemple, en Afrique du Sud, la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) a constitué l'un des dispositifs institutionnalisés les plus emblématiques d'une approche de justice réparatrice inspirée de principes proches d'Ubuntu, en articulant reconnaissance des torts, pardon et réintégration communautaire. De la même manière, au Rwanda, les mécanismes de réconciliation postgénocide combinent tribunaux traditionnels *Gacaca*, politiques gouvernementales d'unité et de réconciliation ainsi que programmes éducatifs tels qu'*Ingando* et *Itorero*, dans le but de reconstruire l'identité nationale et lutter contre l'idéologie du génocide.

Ces exemples montrent que, dans la pratique, Ubuntu offre un cadre pour articuler réparation, réconciliation et renforcement des liens sociaux, illustrant ainsi son potentiel à guider des approches de justice restauratrice profondément ancrées dans les contextes africains.

Néanmoins, il convient de mentionner que, si Ubuntu offre un cadre relationnel riche, il ne doit pas être présenté comme incontesté ou universel. Plusieurs auteurs et autrices ont montré que, lorsqu'Ubuntu est institutionnalisé, notamment dans l'éducation, certaines de ses interprétations « neutres » peuvent reconduire des structures patriarcales en ne remettant pas en question les privilèges masculins. Simba (2021) plaide ainsi pour une relecture d'Ubuntu à la lumière de l'éthique du *care* féministe. Dans la même lignée, Chisale (2018) souligne que la valorisation communautaire du soin peut parfois renforcer l'autorité masculine plutôt que l'égalité et propose de réarticuler Ubuntu à partir des voix des femmes et des aînés afin de corriger ces dérives. Par ailleurs, Ubuntu n'est pas le seul modèle de justice restauratrice : d'autres perspectives autochtones, communautaires ou féministes existent. Cependant, pour les besoins de cet article qui se fonde sur les ressources immatérielles africaines, Ubuntu est utilisé comme un véhicule particulièrement pertinent pour explorer la justice restauratrice.

En somme, Ubuntu constitue une forme ancienne et profonde de justice restauratrice, ancrée dans la culture africaine. Celui-ci repose sur l'idée que la justice vise avant tout à restaurer les liens sociaux brisés par le conflit, en mettant l'accent sur l'interdépendance des individus au sein de la communauté. Dans cette perspective, le processus de justice ne cherche pas simplement à punir l'auteur du tort, mais à réparer les relations, à rétablir l'harmonie sociale et à restaurer la dignité des personnes affectées. Le rétablissement des victimes, de la communauté et des auteurs d'infractions constitue ainsi l'objectif premier. Pour résoudre véritablement un conflit, il est impératif de réparer les pertes physiques, émotionnelles, psychologiques et financières subies par la victime. Toutefois, cette réparation demeure incomplète tant que la paix, les relations interpersonnelles et l'harmonie sociale, altérées par le conflit, n'ont pas été pleinement rétablies (Oko Elechi et al., 2010). Le processus d'Ubuntu repose sur la participation égalitaire de toutes les parties concernées et privilégie la recherche de solutions consensuelles. Plus qu'une réponse aux offenses, la justice Ubuntu propose une vision éthique fondée sur la pacification, la réconciliation et le pardon, visant à restaurer l'humanité partagée et à renouveler les liens sociaux. Ainsi, la justice restauratrice Ubuntu peut être définie comme l'application des principes de la justice réparatrice dans un cadre philosophique mettant l'accent sur l'interdépendance des individus, la nécessité de réparer les torts relationnels et la recherche d'une harmonie sociale durable par des processus inclusifs et participatifs. Elle invite à repenser la finalité même de la justice, non pas comme punition, mais comme reconstruction du tissu social et promotion du bien-être collectif. Bien que cette forme de justice restauratrice africaine repose sur des valeurs telles que la compassion, la réciprocité, l'harmonie sociale et le respect de l'autre et qu'elle mette l'accent sur la préservation du bien commun, une interrogation demeure : ce modèle de justice est-il adapté à une société occidentale où prévaut encore une conception punitive de la justice, centrée sur la punition des crimes considérés contre l'État, et y est-il viable ?

3 Remplacement complet ou modèle hybride ?

Après avoir mis en lumière la pertinence du modèle de justice restauratrice inspiré de l'Ubuntu, il importe désormais de réfléchir aux moyens d'améliorer le système occidental actuel afin de combler ses lacunes et de proposer une approche judiciaire plus complète. Dans cette section, il sera soutenu que, bien que la justice

restauratrice ne puisse se substituer entièrement au système pénal classique, l'intégration de ses principes, notamment ceux issus du modèle Ubuntu, justifie la mise en place d'un modèle hybride enrichissant l'approche classique.

3.1 L'impossibilité d'un remplacement complet

Le modèle de justice restauratrice Ubuntu, bien qu'il représente une approche intéressante et prometteuse, ne pourrait remplacer entièrement le système pénal classique, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la mise en œuvre de la justice Ubuntu exige un niveau élevé de maturité morale et de vertu chez tous les membres de la communauté. La philosophie Ubuntu repose sur l'idée que chaque individu est responsable non seulement de son propre bien-être, mais aussi de celui des autres. Toutefois, dans une société souvent marquée par l'individualisme, il est difficile d'imaginer que tous les individus soient prêts à adopter cette vision communautaire et solidaire, notamment lorsqu'il s'agit de situations où les victimes préfèrent la vengeance ou la punition (Hailey, 2008).

De plus, certaines victimes peuvent ne pas être satisfaites de la simple repentance de l'agresseur et peuvent juger la justice restauratrice insuffisante, estimant que le tort infligé nécessite une sanction plus sévère. En outre, le système de justice pénale classique, avec ses mécanismes de contrôle de l'ordre public et de sanctions dissuasives, joue un rôle crucial dans la sécurité de la société. Il peut être difficile de concevoir un remplacement total de ce système, notamment dans des cas où les infractions sont graves ou lorsque des menaces pour la sécurité publique sont en jeu (Ngoenha, 2006). Cela dit, si la société parvient à développer et à renforcer ses valeurs communautaires, morales et vertueuses, la justice restauratrice Ubuntu pourrait devenir une solution viable et plus efficace à long terme. Elle favoriserait une réconciliation authentique et un processus de guérison à la fois individuel et collectif, tout en permettant de réduire la récidive et de renforcer les liens sociaux. Cependant, pour que ce modèle soit pleinement fonctionnel, il faudrait une transformation radicale des mentalités, un profond changement dans la façon dont les individus perçoivent la justice et une large adhésion à une culture de pardon, de réconciliation et de réintégration.

3.2 La pertinence d'un modèle hybride

Pour répondre aux lacunes du système de justice pénale classique et tirer parti des avantages de la justice restauratrice Ubuntu, l'adoption d'un modèle hybride intégrant les deux approches s'avère pertinente. Ce modèle pourrait combiner les aspects fondamentaux de la justice pénale classique, tels que la nécessité d'une reconnaissance de l'infraction et de la responsabilité, avec les principes de réparation et de réconciliation chers à l'Ubuntu. Ainsi, la logique centrée sur la punition serait atténuée par un processus réparateur qui accorde une place centrale aux victimes et à la communauté, tout en prévoyant des mécanismes de réhabilitation pour les auteurs de crime. Ce modèle hybride pourrait inclure une phase initiale de jugement et de prise en charge par les autorités judiciaires, mais serait suivi d'un processus participatif où les victimes, les auteurs et la communauté seraient impliqués dans un dialogue visant à restaurer les relations et à réparer les préjudices subis.

En ce sens, la justice restauratrice Ubuntu viendrait compléter le système pénal classique en l'humanisant, en réintégrant les victimes dans le processus décisionnel et en facilitant la réinsertion des délinquants à travers des mesures concrètes de soutien communautaire et de réhabilitation. Ce modèle hybride permettrait

également de réduire les inégalités et de renforcer la cohésion sociale en répondant à la fois aux besoins de justice rétributive et de justice réparatrice. L'objectif serait ainsi de rétablir l'harmonie au sein de la société, en réconciliant les différentes parties impliquées et en évitant la reproduction de cycles de violence et de récidive, qui caractérisent souvent les systèmes punitifs classiques.

Si le modèle hybride combinant justice pénale classique et principes Ubuntu semble prometteur, sa mise en œuvre nécessiterait une structuration précise. Les acteurs concernés incluraient juges, procureurs, médiateurs communautaires, victimes et auteurs d'infractions, mais aussi de nouveaux intervenants tels que thérapeutes, psychologues ou spécialistes en éthique, responsables d'encadrer et de structurer les discussions. La réussite du modèle reposerait sur des moyens institutionnels adaptés (formations, ressources financières, coordination interinstitutionnelle) et sur des indicateurs d'évaluation mesurant la satisfaction des victimes, la réinsertion des auteurs et la restauration des liens communautaires. De plus, il convient de préciser que l'intégration des principes d'Ubuntu dans les systèmes judiciaires contemporains soulève plusieurs défis juridiques. Il faut notamment concilier la justice restauratrice avec le respect des garanties procédurales, le principe de légalité et le rôle indépendant du juge. Par exemple, la participation active des victimes et de la communauté doit être encadrée de manière à ne pas compromettre les droits de la défense, la proportionnalité des sanctions ou la transparence des décisions. Ces tensions montrent que l'adoption d'un modèle Ubuntu exige un ajustement prudent et réfléchi des dispositifs existants, afin de préserver à la fois l'efficacité restauratrice et la sécurité juridique.

Conclusion

En somme, de par sa structure, le système de justice pénale classique, centré sur l'État, fondé sur une approche punitive et encadré par des procédures juridiques formelles, tend à négliger la victime, la réparation du préjudice et la dimension communautaire. Sans prétendre se substituer entièrement à ce système, le modèle africain de justice restauratrice inspiré de l'Ubuntu offre des avantages significatifs. Cette perspective renforce la pertinence d'un modèle hybride, combinant certains principes de la justice restauratrice au cadre pénal classique, dans le but de proposer une réponse plus humaine et plus complète à la gestion des crimes commis au sein des sociétés.

Au-delà de la réflexion sur les modèles judiciaires, cette exploration met en lumière l'importance de reconnaître et de valoriser les ressources immatérielles africaines telles que la philosophie Ubuntu, et de les utiliser comme des leviers de transformation sociale et institutionnelle. Dans un monde où les solutions aux défis contemporains doivent souvent être repensées à partir de ressources locales et culturelles, l'Ubuntu illustre la richesse des savoirs africains et leur capacité à inspirer des pratiques innovantes en matière de justice, de vivre-ensemble et de bien-être collectif.

Références bibliographiques

Chisale, S. S. (2018). Ubuntu as care : Deconstructing the gendered Ubuntu. *Verbum et Ecclesia*, *39*(1), 1-8. https://doi.org/10.4102/ve.v39i1.1790

Eglash, A. (1977). Beyond restitution: Creative restitution. Dans J. Hudson et B. Galaway (dir.), *Restitution in criminal justice: A critical assessment of sanctions* (p. 91-99). Lexington Books.

Gavrielides, T. et Campbell, T. (2015). *Restorative justice : Ideals and realities*. Routledge.

Hailey, J. (2008). Ubuntu : A literature review. *Tutu Foundation*.

Letseka, M. (2012). In Defence of Ubuntu . *Studies in Philosophy and Education : An International Journal*, *31*(1), 47-60. https://doi.org/10.1007/s11217-011-9267-2

Maschi, T. et Leibowitz, G. (2014). Restorative justice. Dans L. H. Cousins (dir.), *Encyclopedia of human services and diversity* (vol. 3, p. 1143-1144). SAGE Publications, Inc. https://doi.org/10.4135/9781483346663.n489

Ngoenha, S. E. (2006). Ubuntu : New model of global justice? *Indilinga African Journal of Indigenous Knowledge Systems*, *5*(2), 125-134. https://doi.org/10.4314/indilinga.v5i2.26405

Nussbaum, B. (2003). Ubuntu : Reflections of a South African on our common humanity. *Reflections*, *4*(4), 21-26. https://doi.org/10.1162/152417303322004175

Oko Elechi, O., Morris, S. V. C. et Schauer, E. J. (2010). Restoring justice (Ubuntu): An african perspective. *International Criminal Justice Review, 20*(1), 73-85. https://doi.org/10.1177/1057567710361719

Simba, P. (2021). *A feminist critique of ubuntu: Implications for citizenship education in Zimbabwe* [Thèse de doctorat, Stellenbosch University]. SUNScholar. https://scholar.sun.ac.za/items/3fd550b2-f4f6-42be-8b75-fda8fb1d820c

Tutu, D. (1999). No Future Without Forgiveness. Rider Random House.

Zehr, H. (2003). *The Little Book of Restorative Justice*. Intercourse.